

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2024

Délibérations rendues exécutoires après publication par mise en ligne le 05 septembre 2024
et transmission à la Sous-Préfecture d'Avranches le 04 septembre 2024

ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Mardi 3 septembre 2024 à 19 heures

A la Salle de l'Espace Culturel – 20, rue Saint-Exupéry à **Isigny-le-Buat** (50540)

Rapporteur	N° Délibération	Etat
M. NICOLAS	Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 20 juin 2024	Unanimité
M. NICOLAS	133. Finances : CFE - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation	Unanimité
M. NICOLAS	134. Finances : Taxes foncières sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts	Unanimité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 3 septembre 2024

Membres en exercice : 128

Date de convocation :
26/08/2024

Date de publication :
05/09/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le mardi 3 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 85

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Christelle ERRARD, Franck ESMOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 3

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
André GAUTIER remplacé par Jany CHANCE

Yann RABASTÉ remplacé par Stéphane GARDIN

Pouvoirs : 11

Loïc BAILLEUL à Christian MOREL
André-Jean BELLOIR à Véronique DELEPINE
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Daniel GUESNON à Marc LENEVEU
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER
Anne-Marie HARDÉ à Jessie ORVAIN

David JUQUIN à Michel ROBIDEL
Denis LAPORTE à Isabelle LABICHE
Mickaël LEQUERTIER à Pierre-Michel VIEL
Jacques LUCAS à Kentin TIERCELIN-PASQUER
Camille PESCHET à Annie PARENT

Excusés : 29

Rémi ANFRAY
Andréa BACHELET
Alain BACHELIER
Jérôme BENOÎT
Mikaël BERHAULT
Anne BEUZIT
Alain BODIN
Jean-Paul BRIONNE
Catherine BRUNAUD-RHYN
Valérie BUNEL
Eric COURTEILLE
Christine DEROYAND
Maurice DUHAMEL
Jean-Claude FRANCOIS
Sylvie GUEREAULT

Jean-Vital HAMARD
Richard HERPIN
Martine HULIN
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Brigitte PETITCOLIN
Rémi PINET
Béatrice PORET
Eric QUINTON
Michel RAULT
Elise ROUSSEL
Xavier TASSEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc LEGRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/09/03 – 134

FINANCES

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE
L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE
FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Rapporteur : Monsieur David NICOLAS

Vu l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

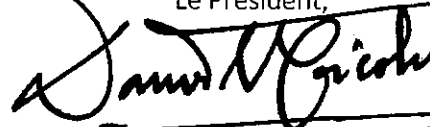
Entendue la note de présentation aux élus ;

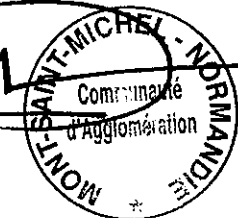
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99) :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le **04 SEP. 2024**
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le **04 SEP. 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 3 septembre 2024

Membres en exercice : 128

Date de convocation :
26/08/2024

Date de publication :
05/09/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le mardi 3 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 85

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Christelle ERRARD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 3

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ

Yann RABASTÉ remplacé par Stéphane GARDIN

Pouvoirs : 11

Loïc BAILLEUL à Christian MOREL
André-Jean BELLOIR à Véronique DELEPINE
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Daniel GUESNON à Marc LENEVEU
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER
Anne-Marie HARDÉ à Jessie ORVAIN

David JUQUIN à Michel ROBIDEL
Denis LAPORTE à Isabelle LABICHE
Mickaël LEQUERTIER à Pierre-Michel VIEL
Jacques LUCAS à Kentin TIERCELIN-PASQUER
Camille PESCHET à Annie PARENT

Excusés : 29

Rémi ANFRAY
Andréa BACHELET
Alain BACHELIER
Jérôme BENOÎT
Mikaël BERHAULT
Anne BEUZIT
Alain BODIN
Jean-Paul BRIONNE
Catherine BRUNAUD-RHYN
Valérie BUNEL
Eric COURTEILLE
Christine DEROYAND
Maurice DUHAMEL
Jean-Claude FRANCOIS
Sylvie GUERULT

Jean-Vital HAMARD
Richard HERPIN
Martine HULIN
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Brigitte PETITCOLIN
Rémi PINET
Béatrice PORET
Eric QUINTON
Michel RAULT
Elise ROUSSEL
Xavier TASSEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc LEGRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/09/03 – 135

FINANCES

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES
IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES
POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Rapporteur : Monsieur David NICOLAS

Vu l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Entendue la note de présentation aux élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99) :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le **04 SEP. 2024**
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le **04 SEP. 2024**